

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Environnement, développement durable et mobilités : Evolution des conditions générales d'accès et d'utilisation de la roue électrique Teebike : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°126/2023 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un service de location de roues à assistance électrique et fixation des tarifs ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

La mise en place d'un service de location de roues à assistance électrique avait pour double objectif d'encourager la pratique cyclable sur le territoire et de concourir à la décarbonation des trajets de courte et moyenne distance.

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service qui avaient été déterminées en atelier avec les membres de la commission fléchaient l'ouverture de ce service aux actifs du territoire pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

Suivant cette logique, l'article 2 des conditions d'accès au service stipulait que « la location de roues à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale et le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle. »

Suite à son lancement en septembre 2023, la Communauté de communes a été sollicitée à neuf reprises sur les huit mois de mise en place du dispositif.

Ces sollicitations ont conduit à :

- Trois contrats de location : une location pour deux mois à partir d'octobre 2023, une location pour six mois à partir d'avril 2024 et une location pour deux mois à partir de mai 2024 ;
- Six demandes n'ont pu aboutir, ne correspondant pas aux conditions générales d'accès et d'utilisation, pour deux motifs distincts :
 - o Quatre personnes ont été déboutées car leur lieu de travail se situait à l'extérieur du territoire de la CDCLA ;
 - o Deux personnes ont été déboutées car elles n'étaient pas en situation d'activité professionnelle.

Ce premier bilan met en évidence la nécessité d'élargir la rédaction des CGAU.

Ainsi, il est proposé :

- d'ouvrir le forfait « découverte » de deux mois à l'ensemble des résidents du territoire de plus de 18 ans. Dans ce cadre précis, le forfait ne serait pas renouvelable. Il permettrait uniquement de faire découvrir la pratique cyclable avec assistance électrique,
- d'ouvrir le forfait « découverte » et « engagé » à l'ensemble des actifs du territoire qui s'engageraient à utiliser la roue pour les déplacements domicile-travail, à condition que le lieu de travail ou de résidence se situent sur le territoire de la Communauté de communes. Les mineurs de moins de 16 ans en apprentissage pourraient bénéficier du dispositif. Le forfait « engagé » serait renouvelable lorsque la roue est utilisée, à titre principal, pour les trajets domicile-travail,
- d'indiquer que la CDCLA se réserve le droit d'établir une liste d'attente. Cette précision permettra de garantir une répartition équilibrée de l'usage des roues, de manière à répondre simultanément aux deux objectifs du dispositif.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location de roues à assistance électrique telles que figurant en annexe de la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Rue Martin Liesse
 27380 CHARLEVAL
 LYONS ANDELLE
 Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.